

REFERENTIEL DE CERTIFICATION DE L'INITIATEUR FEDERAL.

UC 1 – Etre capable (EC) de participer au fonctionnement de la structure.

Certification : présentation d'un dossier.

OI 1.1 : EC de participer au fonctionnement de la structure.

OI 1.1.1 : EC de reconnaître et d'expliquer les particularités des structures (OBL et association),

OI 1.1.2 : EC de situer la structure dans l'organisation fédérale,

OI 1.1.3 : EC d'identifier les rôles, statuts et fonctions de chaque membre de la structure,

OI 1.1.4 : EC de prendre en compte les obligations réglementaires liées au monde fédéral.

UC 2 – EC de reconnaître et prendre en compte les principales caractéristiques des publics pour préparer une initiation de danse.

Certification : présentation d'un dossier.

OI 2.1 : EC d'identifier les différents publics dans leur environnement.

OI 2.1.1 : EC d'identifier les caractéristiques physiques des publics (âge, sexe),

OI 2.1.2 : EC de s'informer sur les caractéristiques sociales et culturelles des publics,

OI 2.1.3 : EC de repérer les attentes et les besoins des publics.

OI 2.2 : EC de choisir des démarches adaptées aux différents publics.

OI 2.2.1 : EC d'anticiper des modes de relation et de communication adaptés à chaque public,

OI 2.2.2 : EC de choisir la ou les techniques d'initiation adaptées.

UC 3 – EC de préparer une action d'initiation de danse.

Certification : présentation d'un dossier.

OI 3.1 : EC d'analyser et de prendre en compte le contexte et le lieu de l'action.

OI 3.1.1 : EC de prendre en compte le cadre d'intervention de la séance,

OI 3.1.2 : EC d'appréhender les moyens disponibles dans la structure (salle, horaires, matériel...).

OI 3.2 : EC de prendre en compte les spécificités du public dans la préparation de l'action.

OI 3.2.1 : EC de prendre en compte la constitution du groupe (nombre, âge, sexe et capacité),

OI 3.2.2 : EC de prendre en compte les principales caractéristiques sociales et culturelles du public.

OI 3.3 : EC de préparer le contenu de l'action et de le commenter.

OI 3.3.1 : EC de définir le ou les objectifs de l'action d'initiation en fonction notamment de l'appropriation des techniques,

OI 3.3.2 : EC définir le programme de la séance (grille de séance, choix des ateliers et des techniques de base),

OI 3.3.3 : EC de déterminer le matériel nécessaire à la réalisation de l'initiation.

OI 3.4 : EC de prévoir l'évaluation de son action.

OI 3.4.1 : EC d'identifier et de choisir des critères observables : résultat, satisfaction des pratiquants, déroulement de la séance...

UC 4 – EC d'encadrer un groupe pendant une action d'initiation.

Certification : mise en situation sur une séquence de séance préparée par le candidat.

OI 4.1 : EC d'adopter un comportement professionnel vis à vis des pratiquants.

OI 4.1.1 : EC d'adopter une attitude dynamique et positive,

OI 4.1.2 : EC de gérer le temps.

OI 4.2 : EC de prendre en compte un/des pratiquants dans le cadre d'une action d'initiation.

OI 4.2.1 : EC de prendre en compte les caractéristiques principales du public dans la conduite de l'initiation,

OI 4.2.2 : EC d'utiliser le mode de communication adapté au public concerné,

OI 4.2.3 : EC de prendre en charge les pratiquants selon leurs capacités,

OI 4.2.4 : EC d'organiser dans l'espace, le placement et la circulation des pratiquants pour optimiser les conditions d'exercice de l'activité,

OI 4.2.5 : EC de prendre en charge un pratiquant en difficulté dans le groupe.

OI 4.3 : EC de gérer les situations particulières.

OI 4.3.1 : EC d'agir de manière efficace en cas d'accident, d'incident ou de blessure.

OI 4.4 : EC d'adapter son action d'initiation).

OI 4.4.1 : EC d'adapter les techniques d'animation selon la réceptivité des participants,

OI 4.4.2 : EC de prendre toutes décisions permettant d'assurer la sauvegarde des pratiquants,

OI 4.4.3 : EC d'analyser sa pratique.

UC 5 – EC de mobiliser les connaissances techniques dans le cadre d'une initiation de danse.

Certification : mise en situation sur une séquence de séance préparée par le candidat.

OI 5.1 : EC d'exploiter les connaissances rythmiques et musicales,

OI 5.2 : EC d'utiliser les connaissances techniques afin de préserver l'intégrité physique des pratiquants.